

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2018/031

**Objet: Mise en place d'une réglementation
de circulation et de stationnement**

Le Maire de la Commune de DON,
Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, le code de la route,
Vu, le code pénal,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu, la demande de la société **COLAS NORD EST** en date du **13/06/18**,
Vu, l'intention de commencement de travaux en date du **02/07/2018**,
Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui il appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT, les travaux de terrassement en chaussée et réfection des trottoirs, **rue Gustave DELORY** à DON, par la société **COLAS NORD EST.**, siège social, 2, rue du Port Fluvial (59536) WAVRIN, , il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits rue Gustave DELORY à partir du 2 juillet 2018 jusqu'au 4 septembre 2018 inclus. Les travaux dureront 5 mois. A compter du 4 septembre la circulation rue Gustave DELORY se fera par alternance. Toutefois, les riverains seront autorisés à accéder à leur logement par la société COLAS. La société veillera à rassembler les poubelles des riverains de la rue Gustave DELORY afin de permettre le ramassage des ordures ménagères le jeudi et le vendredi. La société COLAS veillera à laisser passer les véhicules de secours, les véhicules de la gendarmerie nationale et de la police municipale en cas d'intervention.

Article 2 : Le chantier en cours devra être, chaque soir et week-end, protégé et signalé par des panneaux de signalisation aux normes en vigueur et ne pas gêner la circulation des piétons.

Article 3 : Une pré-signalisation, la signalisation d'interdiction, les déviations seront installées par la société COLAS.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie d'ANNOEULLIN, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication au recueil des actes administratifs de la Commune

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- Aux archives municipales,
- M. le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
- M. le Directeur de la société COLAS,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'ANNOEULLIN,
- M. le Commandant du SDIS,
- M. le Directeur de TRANSPOLE,
- M. le Directeur de la société ESTERRA,
- La Police Municipale,

Fait à DON, le 08 mars 2018

Le Maire,

André-Luc DUBOIS